Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2019-142

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2019

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-11-13-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'AP du 20/06/2016 modifié portant création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) (2 pages) Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-11-13-001

Arrêté préfectoral modifiant l'AP du 20/06/2016 modifié portant création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

ARRETE PREFECTORAL N° DCL/BRGT/ 370 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 20/06/2016 MODIFIE PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE (CDSR)

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route et notamment les articles R411-10 à R 411-12 ;

VU le code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R133-3 à R 133-15 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

CONSIDERANT les modifications à apporter à l'arrêté préfectoral susvisé,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé du 20 juin 2016 modifié est rédigé comme suit :

"Article 3 : La commission départementale de la sécurité routière est présidée par le préfet, ou son représentant. Elle comprend :

1) six représentants des services de l'Etat,

2) trois élus départementaux désignés par le Conseil Départemental,

3) trois élus communaux désignés par l'association des maires du département ou, à défaut, par le préfet,

4) six représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives,

5) *six représentants des associations d'usagers*."

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – PLACE CAFFE – B.P. 1801 – 73018 CHAMBÉRY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TÉLÉCOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr."

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 13 novembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé
Pierre MOLAGER